

[REDACTED]

Envoyé : vendredi, 15 octobre 2021 13:34

À : Frattolillo Andrea BAKOM <andrea.frattolillo@bakom.admin.ch>

Objet : Dialogue avec les médias - réponses de Médias Suisses

Cher Monsieur,

Comme convenu, je vous prie de trouver, ci-dessous, les réponses de Médias Suisses, association des médias privés romands, aux questions de l'OFCOM relatives aux groupes de travail du *Dialogue avec les médias*.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

[REDACTED]

MEDIAS SUISSES
Association des médias privés romands
Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne

www.mediassuisses.ch

1. **Groupe de travail « Coopérations et concurrence »**

Thème : Droits voisins des éditeurs

- **Quels avantages concrets attendez-vous d'un droit voisin suisse pour les éditeurs? Pour quelles raisons en approuveriez-vous l'introduction?**
La transformation des médias en Suisse sous l'effet de la numérisation progresse rapidement. L'utilisation des offres d'information classiques est en baisse. À son tour, l'utilisation de plateformes qui n'investissent pas dans le contenu journalistique augmente.

Les plateformes mondiales telles que les moteurs de recherche (par exemple Google), les agrégateurs de nouvelles (par exemple MSN, Google News),

les réseaux sociaux (par exemple Facebook, Twitter, Instagram) et les services de partage de vidéos (par exemple YouTube) revêtent une importance croissante. Contrairement aux médias, ces plateformes ne produisent pas elles-mêmes de contenu journalistique propre. Mais distribuent plutôt du contenu produit par les médias classiques et fournissent ainsi aux utilisateurs une offre d'informations plus ou moins triées. Ainsi, les plateformes globales influencent la diffusion des informations et des opinions. Dans ce processus, le contenu n'est pas sélectionné selon des critères journalistiques, mais selon des algorithmes qui servent avant tout les intérêts commerciaux de ces plateformes.

Les plateformes globales utilisent également le contenu fourni par les médias privés suisses sur leurs offres numériques et canaux de distribution. De cette manière, les plateformes sapent les efforts des médias privés d'amener le public à payer (paywalls) pour leurs contenus numériques, ce qui est une nécessité impérieuse pour les éditeurs. Grâce aux extraits de texte détaillés (snippets) et aux autres présentations du contenu sur les plateformes globales, de nombreux utilisateurs n'ont pas besoin de se rendre sur les sites web des éditeurs. D'une part, cela les prive d'un trafic qui pourrait être converti en revenus publicitaires et, d'autre part, d'un contact client précieux pour proposer leur propre gamme de services (abonnements, newsletters, etc.). En outre, l'offre complète de contenu gratuit sur les plateformes globales est l'une des raisons pour lesquelles la volonté de payer pour le journalisme d'information numérique est encore assez faible au sein de la population.

Médias Suisses souhaite que les plateformes globales telles que Facebook et Google versent une rémunération aux éditeurs lorsqu'ils rendent leur contenu journalistique accessible au public sur leurs canaux. Idem lorsque ces plateformes génèrent des revenus publicitaires grâce à l'utilisation du contenu appartenant aux éditeurs. La mise en œuvre de cette compensation devrait se faire par le biais d'un droit voisin pour les éditeurs, qui obligerait les plateformes globales à conclure un accord avec les éditeurs sur les droits de licence couvrant une telle utilisation. Une telle manière de procéder apporterait les avantages suivants : d'une part, des revenus dédommageant les éditeurs pour l'utilisation de leurs contenus par les plateformes globalisées, et d'autre part, un meilleur contrôle quant aux canaux et à la manière où ces contenus sont utilisés et distribués par ces plateformes.

En relation avec la question du droit voisin, il faudra ajouter deux demandes, la première sur le partage des informations suisses captées par les GAFAM et la deuxième relative à la transparence nécessaire quant aux règles d'affichage des contenus des médias sur ces plateformes, ce qui renvoie aux conditions-cadres fixées par les Autorités.

- **Quels défis voyez-vous dans un droit voisin suisse pour les éditeurs et comment les évaluez-vous?**

D'après l'expérience acquise dans les pays voisins avec l'introduction et la mise en œuvre des droits voisins de l'UE, les plateformes disposent d'une position dominante sur le marché, ce qui leur permet de faire valoir leurs intérêts, quitte à abuser de cette position. Dans la pratique (notamment en France), cela représentera un défi important pour le législateur suisse. D'autre part, le Conseil fédéral et le Parlement doivent être convaincus de la nécessité d'introduire un droit voisin pour les médias dans la législation

suisse. Cela appelle une approche concertée de l'ensemble de la branche suisse des médias et de ses acteurs.

- **Quelle est votre position? A quelles conditions (approximativement, p. ex. gestion collective) approuveriez-vous un droit voisin suisse pour les éditeurs?**

La législation de l'UE devrait servir de modèle pour aménager un droit voisin en Suisse. Nous estimons que l'esprit de la Directive européenne de 2019 pourrait largement être repris dans notre droit. A ce stade, Médias Suisses privilégie un droit voisin individuel en faveur des éditeurs, avec la possibilité accordée à chaque éditeur de se tourner, s'il le souhaite, vers une société de gestion collective, comme c'est le cas en Allemagne.

- **D'autres acteurs (p. ex. exploitants de plateformes) devaient-ils être conviés à la deuxième réunion du groupe de travail, et si oui, lesquels?**
A ce stade des discussions, nous estimons qu'il est prématuré d'associer les plateformes globales aux travaux du « dialogue avec les médias ».

- **Quelles seraient les alternatives à un droit voisin suisse des éditeurs et comment les évaluez-vous?**

Médias Suisses ne voit pas d'alternative au droit voisin qui permettrait de rémunérer correctement les éditeurs pour l'utilisation de leurs contenus tout en leur redonnant - du moins en partie - le contrôle sur leurs contenus numériques. Autre point important : nous estimons que le droit voisin doit se comprendre comme une mesure d'accompagnement qui viendrait s'ajouter au train de mesures en faveur des médias.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]